

ARRÊTÉ n° 2023-09-0229
PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
ROUTE DE LA GARANCE / DEVANT
L'IMPASSE DES VOLUTES – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **la STE DEMEFFICACE les Déménageurs Bretons – 90, avenue du Général de Gaulle – 77500 CHELLES**, en date du 29 août 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'un déménagement chez Mme ROBIN Marie-Pierre – 33, impasse des Volutes – sur la commune de Morières-lès-Avignon.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de la **route de la Garance devant l'impasse des Volutes**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : la **STE DEMEFFICACE les Déménageurs Bretons – 90, avenue du Général de Gaulle – 77500 CHELLES** est autorisée à occuper le domaine public en vue **d'un déménagement** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : la **STE DEMEFFICACE les Déménageurs Bretons** est autorisée à stationner **route de la Garance devant l'impasse des Volutes** avec un camion de 20m³ avec hayon.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit du déménagement.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du déménagement.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce déménagement.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée **du 21 septembre 2023.**

HOTEL DE VILLE

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 11 septembre 2023,

Le Maire


Grégoire SOUQUE